



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 FEVRIER 2019**

**Public : 0 personne**

L'an deux mil dix-neuf, le 15 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Crouy sur Cosson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudette SORIN, Maire.

**Date de convocation : 7 février 2019**

**Présents :** Mme Claudette SORIN, M. Michel MAURICE, M. Philippe GRANADOS, M. Luc MARCHAND, Mme Sandrine MAURICE, Mme Christine DARDEAU, M. Jean-Jacques ABADIE, M. Davis BORNET, M. Patrick JULIEN, M. Yann PERTHUIS.

**Absents excusés :** Mme Aurore BOIDRON qui donne procuration à Mme Sandrine MAURICE, M. Arnaud CLEMENT.

**Absents :** M. Didier ROUILLARD, M. Benoît OLLIVIER.

**Secrétaire de séance :** M. Davis BORNET

**Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2019**

Il est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Loyer du local 3 Route de Muides

Le Conseil accepte à l'unanimité des membres présents cet ajout.

***DELIBERATIONS :***

**Facture Odyssée Informatique**

Madame le Maire donne lecture de la facture Odyssée Informatique pour les logiciels de la mairie (paye, comptabilité, état-civil, élections, téléassistance etc...)

Elle s'élève à 1 001.71 € H.T. soit 1 202.05 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à régler cette facture sur le budget investissement de l'année 2019 imputation 2051.

- S'engage à inscrire cette dépense au budget investissement de l'année 2019.

### **Facture SISTEC**

Madame le Maire donne lecture de la facture SISTEC pour le logiciel de gestion du cimetière et de l'urbanisme.

Elle s'élève à 256.50 € H.T. soit 307.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à régler cette facture sur le budget investissement de l'année 2019 imputation 2051.
- S'engage à inscrire cette dépense au budget investissement de l'année 2019.

### **Facture LA POSTE - ADRESSAGE**

Madame le Maire donne lecture de la facture de LA POSTE concernant la prestation d'adressage.

Elle s'élève à 2 700.00 € H.T. soit 3 240.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à régler cette facture sur le budget investissement de l'année 2019 imputation 2152.
- S'engage à inscrire cette dépense au budget investissement de l'année 2019.

### **Facture Signalétique Vendomoise**

Madame le Maire donne lecture de la facture de la Signalétique Vendomoise concernant les plaques de rues suite à l'adressage.

Elle s'élève à 685.75 € H.T. soit 822.90 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à régler cette facture sur le budget investissement de l'année 2019 imputation 2152.
- S'engage à inscrire cette dépense au budget investissement de l'année 2019.

### **Rapport de la CLECT – Piscine couverte**

Madame le Maire donne lecture du rapport de la CLECT concernant la piscine couverte ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve ce rapport.

### **Rapport de la CLECT – GEMAPI – HORS GEMAPI**

Madame le Maire donne lecture du rapport de la CLECT concernant GEMAPI – HORS GEMAPI ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve ce rapport.

## **DECISIONS DU MAIRE :**

### **Droit de Prémption Urbain – Renonciation à l'exercice du droit de prémption**

Madame le Maire ne préempte pas pour les dossiers suivants :

- demande de déclaration d'intention d'aliéner transmise le 12 février 2019 par la SELARL Perchet et Associés Notaires à Saint-Dyé sur Loire, pour la parcelle appartenant à Monsieur et Madame Michel MAURICE cadastrée section A 540 sise la Coudrette.
- demande de déclaration d'intention d'aliéner transmise le 23 janvier 2019 par la SCP GUYOT-BANCOT Notaires à Lamotte-beuvron, pour les parcelles appartenant à Monsieur Guy NOEL cadastrées sections A 824p et A 826p.

### **Loyer du local situé 3 Route de Muides**

Madame le Maire fixe le loyer du local situé 3 Route de Muides à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 à 70 € par mois.

### **Questions Diverses**

#### **PLUi**

Réunion publique le 26 mars 2019 à Saint-Laurent-Nouan. L'heure n'est pas encore fixée. Madame le Maire invite les conseillers municipaux à se rendre à cette réunion.

#### **Subventions sécurisation Chemin du Gué**

La dotation de Solidarité Rurale a été accordée pour un montant de 13 000 € par le Conseil Départemental.

Nous avons également demandé la DETR dont nous ne connaissons pas le montant pour le moment.

Le SIDELC nous accorde également une subvention de 1 200 € pour ces travaux.

#### **Installation d'un stop Allée de Sologne**

Pour la sécurité des usagers un stop va être installé à l'entrée de l'Allée de Sologne. L'Allée de Sologne ne sera donc plus en priorité à droite pour les véhicules circulant sur la Route de la Ferté Saint-Cyr.

#### **Cœur de Village**

Suite aux travaux cœur de village, terminés en 2010 plusieurs malfaçons sont constatées. La Communauté de Communes du Grand Chambord a été contactée. Malheureusement ces travaux sont maintenant à la charge de la commune.

Madame le Maire informe également :

- Ne pas être satisfaite de l'entreprise qui effectue l'installation et la dépose des décorations de Noël.

En effet, nous avons constaté que des prises ont été arrachées lors de la dépose et que des décorations traînaient sur le sol mal posées dans le camion.

Un mail a été envoyé, l'entreprise n'a pas répondu, nous allons relancer pour demander réparation des dégâts.

- Elle donne lecture d'un article de journal, trouvé dans la boîte à lettres de la mairie dans une

enveloppe avec la mention « de la part des sinistrés » concernant les inondations.

Cet article relate de mesures prises par une commune beaucoup plus importante que la nôtre, vis-à-vis des sinistrés.

Cette commune avait aussi beaucoup plus de sinistrés.

Concernant Crouy, pour les personnes ayant déposé un dossier, la déclaration de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée en Préfecture de Loir-et-Cher.

- A partir de cette année, l'entreprise VEOLIA ne passera plus pour le balayage des caniveaux. C'est la commune de Saint-Laurent Nouan qui le fera, avec sa balayeuse, en contrepartie la commune de Crouy versera 250 € par passage.

Ce qui coûtera moins cher à la commune.

- Les dégradations continuent sur la commune.

- Le city parc sera ouvert la journée et fermé le soir, à l'essai. Si d'autres dégradations sont réalisées, il sera de nouveau fermé.

Monsieur Michel MAURICE informe qu'il est allé à une réunion au SEBB et que concernant notre barrage, la Préfecture devrait nous adresser un courrier pour l'ouverture du barrage du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril.

Il informe également que des travaux sont programmés par la Communauté de Communes sur les accotements route de Nouan (pas avant 2020).

La séance est levée à 20 h 20

Le secrétaire de séance  
M. Davis BORNET

Le Maire  
Mme Claudette SORIN